

# **UNDT/2018/106, Kinyanji**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Les allégations de violence du demandeur sont nées d'une suspicion compréhensible et raisonnable, mais ne sont pas étayées par les preuves entendues par le Tribunal.; La réinversionnement de la position contestée, y compris une description du contexte opérationnel, ne constitue pas un défaut procédural et les explications fournies sont suffisantes pour conclure qu'elle n'a pas été motivée par une arrière-pensée.; Le demandeur n'a pas démontré qu'il avait été soumis à un préjudice par une erreur procédurale ou substantielle en ce qui concerne le premier JO annoncé. Le tribunal constate que la candidature du demandeur pour le premier JO annoncé a été pleinement et assez considérée. Cependant, le poste a ensuite été re-modifié sous un autre JO avec un contexte opérationnel pour lequel le demandeur n'était plus le candidat recommandé par le directeur, qui a préféré un autre candidat qui a ensuite été nommé.; La demande échoue et est rejetée.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, membre du personnel du bureau du haut-commissaire pour; Les réfugiés («HCR») ont déposé une demande contestant la décision de ne pas le sélectionner pour un poste P-5.

## Principe(s) Juridique(s)

Comme le Secrétaire général, le Haut Commissaire a une large discrétion en matière de nomination et de promotion. Lors de l'examen de ces décisions, le Tribunal examinera si la procédure telle que définie dans les règles applicables a été suivie et si le membre du personnel a été condamné à une «considération équitable et adéquate».; Lorsqu'un membre du personnel allègue que la décision contestée était fondée sur des raisons étrangères, le fardeau de prouver des motifs inappropriés, tels que l'abus d'autorité,... repose sur la personne qui fait l'allégation.; L'approche

correcte lorsqu'une irrégularité procédurale avait été identifiée consiste à examiner si une telle erreur de procédure était liée de manière causale à la décision de ne pas promouvoir les demandeurs.

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Kinyanjui

## Entité

HCNUR

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2017/66

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

25 Oct 2018

## Duty Judge

Juge Meeran

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

## Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- HCR Procédure relative aux affectations (UNHCR/HCP/2015/2/Rev.1)

## Jugements Connexes

2011-UNAT-110

2012-UNAT-200

2012-UNAT-265

2015-UNAT-506

2011-UNAT-175

2011-UNAT-174